

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2023-102

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2023

# Sommaire

4	3_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de	
l'a	aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels	
	43-2023-08-21-00040 - Arrêté préfectoral n° 2023 -035 du 21 août 2023	
	modificatif n°1 Habilitation Analyse d'Impact article L. 752-6 code de	
	commerce, Société AQUEDUC (2 pages)	Page 3
	43-2023-08-21-00039 - Arrêté Préfectoral n° 2023-034 du 21 août 2023	
	modificatif n° 1 portant habilitation pour établir le certificat de conformité	
	article L.752-23 code de commerce Société AQUEDUC (2 pages)	Page 6
4	3_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de	
ľ	environnement	
	43-2023-08-18-00001 - Arrêté portant mesures conservatoires : S R V	
	VACHER à Nolhac Cne SAINT-PAULIEN (5 pages)	Page 9
4	3_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des finances locales	
	43-2023-08-22-00001 - AP AUREC REGISSEURS (2 pages)	Page 15
8	4_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du	
lc	ogement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général	
	43-2023-08-23-00001 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-55/43 portant	
	subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	
	pour les compétences générales et techniques pour le département de la	
	Haute-Loire (13 pages)	Page 18

# 43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2023-08-21-00040

Arrêté préfectoral n° 2023 -035 du 21 août 2023 modificatif n°1 Habilitation Analyse d'Impact article L. 752-6 code de commerce, Société AQUEDUC



Direction départementale des territoires

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº. 2 023 - 035. EN DATE DU 2 1 AOUT 2023 PORTANT HABILITATION POUR RÉALISER L'ANALYSE D'IMPACT MENTIONNÉE AU III DE L'ARTICLE L 752-6 DU CODE DE COMMERCE

#### MODIFICATIF Nº 1

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de commerce et notamment les articles L 752-6 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 166 ;

VU le décret N° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et notamment l'article 5 ;

VU l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée par la société AQUEDUC, en date du 08 novembre 2019 ;

VU les pièces complémentaires fournies, en date du 19 février 2020 ;

VU la demande d'habilitation modifiée, transmise par la société AQUEDUC, en date du 13/07/2023 ;

CONSIDÉRANT le dossier fourni par le demandeur ;

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires;

# ARRÊTE

#### ARTICLE 1ER:

Monsieur ZAGROUN Bruno, Madame DUBOIS LAMBERT Anne, Monsieur BANCELIN Arnaud.

de la société AQUEDUC, représentée par Monsieur ZAGROUN Bruno, sise 10 rue du 1er mai - 11100 NARBONNE, sont habilités pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce à compter du 28 février 2020.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire 13, rue des Moulins - CS 60350 - 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex Tél: 04 71 05 84 00 - Télécopie: 04 71 05 83 03

Courriel : ddt@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

# ARTICLE 2:

Le numéro de l'habilitation est : 2020-005. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

#### ARTICLE 3

Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

# ARTICLE 4:

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

#### ARTICLE 5:

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-6-1.

#### ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Antoine PLANQUETTE

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

# 43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2023-08-21-00039

Arrêté Préfectoral n° 2023-034 du 21 août 2023 modificatif n° 1 portant habilitation pour établir le certificat de conformité article L.752-23 code de commerce Société AQUEDUC



# Direction départementale des territoires

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº LO L3 - O.3 4... EN DATE DU .... 2 1 AOUT 2023 PORTANT HABILITATION POUR ÉTABLIR LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ MENTIONNÉ AU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE L.752-23 DU CODE DE COMMERCE

#### MODIFICATIF nº 1

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et suivants :

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 168 ;

**VU** le décret N° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale et notamment l'article 4 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée par la société AQUEDUC, en date du 08 novembre 2019 ;

VU les pièces complémentaires fournies, en date du 19 février 2020 ;

VU la demande d'habilitation modifiée, transmise par la société AQUEDUC, en date du 13/07/2023;

CONSIDÉRANT le dossier fourni par le demandeur ;

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires ;

# **ARRÊTE**

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire 13, rue des Moulins - CS 60350 - 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 05 84 00 - Télécopie : 04 71 05 83 03

Courriel : ddt@haute-loire.gouv.fr - Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

#### ARTICLE 1ER:

Monsieur ZAGROUN Bruno, Madame DUBOIS LAMBERT Anne, Monsieur BANCELIN Arnaud,

de la société AQUEDUC, représentée par Monsieur ZAGROUN Bruno, sise 10 rue du 1<sup>er</sup> mai – 11100 NARBONNE, sont habilités pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 code de commerce <u>à compter du 28 février 2020.</u>

# ARTICLE 2:

Le numéro de l'habilitation est : <u>CC-2020-002</u>. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité.

#### ARTICLE 3

Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

# ARTICLE 4:

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

# ARTICLE 5:

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

# ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Antoine PLANQUETTE

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

# 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-18-00001

Arrêté portant mesures conservatoires : S R V VACHER à Nolhac Cne SAINT-PAULIEN





Liberté Égalité Fraternité

# ARRETE PREFECTORAL Nº BCTE / 2023 - 91 DU 18 AOUT 2023

portant imposition de prescriptions de mesures conservatoires à la société SRVV pour son site de Nolhac commune de SAINT- PAULIEN à la suite de l'incendie survenu le 3 août 2023

# Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 171-8-1, L. 512-20, R.512- 9, R.512-69 et R.512-70;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 nommant M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2023-23 du 22 juin 2023 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** les arrêtés préfectoraux BCTE 2020/49, DIPPAL-B3/2016-153, DIPPAL B3/2011-236 et DIPPAL B3/2010-031;

**VU** le récépissé de déclaration en date du 30/09/2021 délivré à la SRVV pour son site de Nolhac afin d'exercer une activité de traitement de déchets non dangereux (rubrique 2791) ;

**VU** l'intervention des services d'incendie et de secours de 22 h 46 le 02/08/23 à 3 h 29 le 03/08/23 et de 5 h 57 à 7 h 00 le 03/08/23, sur le site de la société SRVV à Nolhac commune de Saint Paulien ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 04/08/23, faisant suite à l'incendie du 03/08/2023 et à une visite d'inspection le même jour ;

VU le projet d'arrêté préfectoral transmis à la société SRVV, par courriel le 10 août 2023 ;

**VU** les observations présentées par la société SRVV sur le projet d'arrêté préfectoral par courrier électronique du 10 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'incendie du fait des caractéristiques et des quantités des produits impliqués (potentielles matières plastiques notamment), peut avoir été à l'origine d'une dispersion de substances potentiellement polluantes pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement :

CONSIDÉRANT que l'absence d'eau dans le bassin de rétention des eaux incendie le jour de la visite de la DREAL le 03/08/2023 peut conduire à des doutes sur son étanchéité;

1/5

BCTE - 6, avenue du Général de Gaulle CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY cedex Tél : 04.71.09.43.43

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dès lors, de prescrire à l'exploitant des mesures conservatoires et la réalisation d'un diagnostic afin d'évaluer précisément la consistance et l'étendue d'une éventuelle pollution, et d'identifier les cibles potentielles ainsi que les voies de transfert ;

**CONSIDÉRANT** que sur la base de ce diagnostic, l'exploitant doit pouvoir présenter, le cas échéant, le suivi des travaux à réaliser pour aboutir à la maîtrise voire à la suppression de la pollution éventuelle ;

**CONSIDÉRANT** que le délai de réunion du CODERST pour la présentation préalable de cet arrêté n'est pas compatible avec l'urgence de commencer le travail de recherche des milieux potentiellement contaminés par la pollution éventuelle générée par l'incendie du 03/08/2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

# ARRÊTE

# ARTICLE 1. Respect des prescriptions

La société SRVV dont le siège est situé zone de Bleu à Polignac, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site implanté à Nolhac, commune de SAINT-PAULIEN.

# ARTICLE 2. Mesures immédiates conservatoires

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre les mesures conservatoires du présent article. Les justifications liées aux mesures prises pour répondre aux dispositions du présent article, ainsi qu'à leur pertinence et à leur caractère pérenne, sont transmises à l'inspection des installations classées.

#### 2.1 - Rétention des eaux d'extinction

L'exploitant fait procéder, dans les meilleurs délais et sans excéder 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté, à la vérification de l'étanchéité de sa rétention des eaux d'extinction.

La vanne du bassin de rétention des eaux d'extinction sera maintenue fermée tant que les déchets incendiés seront présents sur site.

# 2.2 – Réalisation de prélèvements conservatoires dans l'environnement sur site des différentes matrice suivantes

L'exploitant est tenu de réaliser des prélèvements conservatoires dans l'environnement :

- sol : sauf impossibilité technique dûment justifiée, des prélèvements de sol sont réalisés au plus près du foyer de l'incendie et notamment dans les champs potentiellement exposés au panache de fumées
- culture : sauf impossibilité technique dûment justifiée, des prélèvements sont réalisés sur les cultures exposées au panache de fumées ;
- eaux d'extinction : prélèvements dans le bassin de rétention avant élimination.

# ARTICLE 3. Remise du rapport d'accident

Dans les meilleurs délais et sans excéder 30 jours, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un rapport d'accident qui précise notamment :

- · les circonstances et la chronologie de l'accident ;
- l'analyse détaillée des causes (par exemple de type arbre des causes) et des dysfonctionnements ayant conduit à cet accident, en veillant à exposer les arguments ayant conduit à écarter les hypothèses non retenues ;
- les conséquences de l'accident et des effets sur les personnes et l'environnement;

2/5

BCTE - 6, avenue du Général de Gaulle CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY cedex Tél : 04.71.09.43.43

- les mesures prises ou envisagées pour éviter le renouvellement d'un accident similaire et pour pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme :
- les conditions de fonctionnement des installations (temps de fonctionnement et caractéristiques du broyeur), la nature des déchets incendiés, la destination des déchets issus du sinistre.

Ce rapport détermine les investigations complémentaires éventuellement nécessaires.

Dans un délai maximal de 2 mois, l'exploitant transmet à l'Inspection des installations classées le rapport détaillé de l'accident. Les résultats des expertises et les rapports associés seront joints au rapport d'accident détaillé.

L'exploitant transmet ensuite à l'inspection des installations classées toute nouvelle information relative à l'accident recueillie après la remise de ce rapport.

# ARTICLE 4. Gestion des eaux d'extinction

Les eaux d'extinction doivent faire l'objet d'analyses conformément aux prescriptions de l'article 4.3.11 de l'arrêté préfectoral DIPPAL-B3/2010-31.

L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées le résultat des analyses dans la mesure où celles-ci ont pu être recueillies en fonction de leur évaporation.

# ARTICLE 5. Gestion des déchets liés au sinistre

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées, un programme d'évacuation des déchets présents sur le site et issus du sinistre dans des filières autorisées (certificat d'acceptation préalable) dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitant tient à disposition de l'inspection la justification de cette élimination conforme.

# ARTICLE 6. Étude sur l'impact environnemental et sanitaire du sinistre

# 6.1 - Élaboration d'un plan de prélèvements

L'exploitant élabore et transmet dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté à l'inspection des installations classées un plan de prélèvements, établi par un organisme compétent, comprenant :

- a) Un état des lieux concernant le terme source du sinistre : nature et quantité de produits et matières dangereuses concernés /impactés par l'incident ;
- b) Une évaluation de la nature et des quantités de produits/produits de décomposition/de dégradation susceptibles d'avoir été émis à l'atmosphère / dans le milieu aqueux / dans les sols, compte tenu de la quantité et de la composition des produits impliqués dans le sinistre;
- c) La détermination de la ou des zones maximales d'impact au regard des cibles/enjeux en présence ;
- d) Un inventaire des cibles/enjeux potentiels exposés aux conséquences du sinistre (habitations, établissements recevant du public en particulier sensible, zones de cultures maraîchères, jardins potagers, zones de pâturage, bétails, sources et captage d'eau potable, activités de pêche et de cueillette...) ainsi que les voies de transfert et d'exposition spécifiques à la situation (schéma conceptuel);
- e) Une proposition de plan de prélèvements (plan de surveillance environnementale) sur des matrices pertinentes justifiées; les matrices choisies tiennent compte de la ou des zones maximales d'impact et des cibles répertoriées en d) ci-dessus. Ce plan prévoit également des prélèvements dans des zones estimées non impactées par le sinistre qui seront utilisées comme zones témoins (des témoins sont nécessaires pour toutes les matrices échantillonnées); Le plan de prélèvement s'appuiera sur la méthodologie

3/5

BCTE - 6, avenue du Général de Gaulle CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY cedex Tél : 04.71.09.43.43

- développée par l'INERIS dans son rapport « Stratégie de prélèvements et d'analyses à réaliser lors d'une expertise post-accidentelle ças de l'incendie. V2 » DRC-15-152421-05361C du 18 décembre 2015].
- f) La justification de paramètres à analyser au regard des substances concernées par les émissions atmosphériques et/ou aqueuses du sinistre ; ils concernent a minima les dioxines, les furanes, le cyanure d'hydrogène.

# 6.2 - Mise en œuvre du plan de prélèvements

L'exploitant met en œuvre le plan de prélèvements défini en application de l'article 2.2, modifié pour tenir compte des éventuelles remarques formulées par l'inspection des installations classées.

# 6.3 – Résultats et interprétation de la surveillance environnementale

Les résultats d'analyses des différents prélèvements sont interprétés selon la démarche d'interprétation de l'état des milieux (IEM) (méthodologie sites et sols pollués) en vue d'identifier une éventuelle contamination de l'environnement par les produits et matières dangereuses diffusées. Ainsi, l'état naturel de l'environnement (zones témoins) et les valeurs de gestion réglementaires en vigueur pour les eaux de boisson, les denrées alimentaires et l'air extérieur sont les références pour l'appréciation des risques et la gestion. En l'absence de valeurs de gestion réglementaires, une évaluation quantitative des risques sanitaires est réalisée.

Les références suivantes sont utilisées, en l'absence de données réglementaires plus récentes :

Milieux	Références
Sol	<ul> <li>état initial de l'environnement, si l'information est disponible ou environnement témoin (témoins du plan d'échantillonnage),</li> <li>fond géochimique naturel local</li> </ul>
Eau	<ul> <li>critères de potabilité des eaux (si usage pour eau potable)</li> <li>critères de qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable</li> <li>NQE (Normes de qualité environnementale – Directive Cadre sur l'eau)</li> </ul>
Denrées ali- mentaires	<ul> <li>Destinées à l'homme : Règlement européen CE/1881/2006 modifié par celui du 2 décembre 2011 (1259/2011), complété par les recommandations du 23 août 2011 (pour les fruits et légumes)</li> <li>Destinées à l'alimentation animale : règlement européen du 28 mars 2012</li> </ul>
Air	Valeurs réglementaires dans l'air ambiant extérieur

Les résultats et leur interprétation tels que décrits ci-dessus sont transmis à l'inspection des installations classées au plus tard le 29 septembre 2023.

En cas d'impact révélé par les mesures réalisées, l'exploitant élabore un plan de gestion et le transmet à l'inspection des installations classées dans les 30 jours.

# ARTICLE 7. Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement.

#### ARTICLE 8. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

4/5

BCTE - 6, avenue du Général de Gaulle CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY cedex Tél : 04.71.09.43.43

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la date de publication ou d'affichage de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

# ARTICLE 9. Publication

En vue de l'information des tiers et conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de Saint Paulien et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune de Saint Paulien pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Loire pendant une durée minimale de deux mois.

# **ARTICLE 10. Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du département de la Haute-Loire, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, la Directrice de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Le Puy en Velay, le

1 8 AOUT 2023

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Antoine PLANQUETTE

# 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-22-00001

AP AUREC REGISSEURS



# Arrêté DCL/BFL n°2023/268 du 22 août 2023 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale d'Aurec-sur-Loire

# Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2023-29 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/BDCIE n°2013/106 du 29 mars 2013 instituant une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale d'Aurec-sur-Loire ;

VU la demande du Maire d'Aurec-sur-Loire en date du 23 septembre 2021;

**VU** l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire en date du 09 août 2023 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire :

# **ARRÊTE**

<u>Article 1er</u>: M. Guillaume POINT-VERGNE, brigadier-chef principal à Aurec-sur-Loire, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 1611-2-1 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX Tél : 04.71.09.92.44 Mél. : gisele.dugua@haute-loire.gouv.fr PREF/DCL/BFL <u>Article 2</u>: M. Farid BOUALI, adjoint technique territorial, est nommé régisseur suppléant auprès de la police municipale d'Aurec-sur-Loire.

<u>Article 3:</u> Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce délai de 2 mois.

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE

# 84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2023-08-23-00001

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-55/43 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Liberté Égalité Fraternité

Lyon, le 23 août 2023

# ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-55/43 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire

# LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- **VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- **VU** l'arrêté du préfet de région n° 2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2023-58 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TANAYS, directeur délégué de la DREAL;

# **ARRÊTE**

# **ARTICLE 1:**

Pour l'ensemble des actes et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2023-58 du 21 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Loire,

# à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Éric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

#### **ARTICLE 2: EXCLUSIONS**

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- Les actes à portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire, l'exception ne s'applique pas aux décisions de refus de réceptions des véhicules et de citernes, de refus d'agréments en matière de contrôles techniques des véhicules, de refus de dérogation individuelle à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises sur certaines périodes.
- les décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée :
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

#### **ARTICLE 3:**

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

# 3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

# 3.1.1.

# À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

#### subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06

Standard: 04 26 28 60 00

www. auvergne-rhone-alpes. developpement-durable. gouv. fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/

#### 3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1.

#### à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité;

# subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE

# 3.1.3. Missions d'intérêt général «gaz»

# À l'effet de signer :

• les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

# subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/

# 3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

# 3.2.1.

# À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers;

# subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/

Adresse postale: 69 453 LYON CEDEX 06 Standard: 04 26 28 60 00

Standard: 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

3/13

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	ОН
M.	BAI	Nicolas	PRNH	ОН
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	ОН
M.	BARANGER	François	PRNH	ОН
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	ОН
M.	BONNER	Olivier	PRNH	ОН
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	ОН
M.	CHAPIN	Jean-Baptiste	PRNH	ОН
M.	CHEVASSON	Gilles	PRNH	ОН
Mme	FALLER	Camille	PRNH	ОН
M.	LENNE	Dominique	PRNH	ОН
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	ОН
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	ОН
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	ОН
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	ОН

# 3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1

à l'effet de signer :

• les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

#### subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	ОН

Par dérogation à l'article 3.2.1,

à l'effet de signer :

• les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

# Subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	BONNER	Olivier	PRNH	ОН
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	ОН
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	ОН

# 3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

• tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

# 3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

#### À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

#### subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
Mme	BARBIER	Christelle	UID LHL	MEA
Mme	ROME	Stéphanie	UID LHL	MEA

# 3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

# 3.5.1.

# À l'effet de signer :

 tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP);

#### subdélégation de signature est donnée à :

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT

# 3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,

# à l'effet de signer :

tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral;

subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 3.5.1.

## 3.5.3.

# À l'effet de signer :

tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral.

# subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

#### 3.5.4.

# À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression;

# subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

#### 3.5.5.

# À l'effet de signer :

- des donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 3.5.4.

# 3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

#### À l'effet de signer :

tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

# subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S
M.	JACQUET	Flavien	PRICAE	4S
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	COROLLEUR	Maëla	PRICAE	RA
Mme	GALLET	Julie	PRICAE	RA
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	EPELY	Aurélie	PRICAE	RA
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC
M.	ROUAIX	Patrice	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU
M.	JOLY	Théo	UID DS	Т
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
Mme	TROUILLOT	Patricia	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP
M.	GHEZOUI	Omar	UID LHL	DSSP
Mme	GIBERT	Chrystelle	UID LHL	DSSP
M.	INART	Julien	UID LHL	DSSP
M.	MICHEL	Jean-François	UID LHL	DSSP
Mme	ANDREAU	Maryline	UID LHL	EAR
Mme	DESIDERIO	Corine	UID LHL	EAR
M.	GALTIÉ	Sylvain	UID LHL	EAR
Mme	JUHEM	Delphine	UID LHL	EAR
Mme	MASSON	Cécile	UID LHL	EAR
Mme	BARBIER	Christelle	UID LHL	MEA
M.	MALTESE	Léa	UID LHL	MEA
Mme	PROT	Annabel	UID LHL	MEA
Mme	ROME	Stéphanie	UID LHL	MEA

# 3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

# À l'effet de signer :

• tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

# subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
Mme	DESIDERIO	Corine	UID LHL	
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	

# 3.8. VÉHICULES

# À l'effet de signer :

 tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses;

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires et aux procédures de sanctions administratives), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément;

# subdélégation de signature est donnée à :

Mme         ISSARTEL         Emmanuelle         RCTV         /           dme         PIERRE         Cendrine         RCTV         /           dm.         CLAVEI.         Robert         RCTV         CRSE           dmme         LETOFFET         Murielle         RCTV         VEH           dm.         BOUILLOUX         Christophe         RCTV         VEH           dm.         MAGNE         Nicolas         RCTV         VEH           dm.         MONTES         Denis         RCTV         VEH           dm.         OHONTES         Denis         RCTV         VEH           dm.         THIBAUT         Vincent         RCTV         VEH           dm.         DENNI         Nicolas         UDA         /           dm.         DENNI         Nicolas         UDA         /           dm.         DUBA         /         /         /           dm.         DUBROMEL         Claire         UDA         T           dm.         BOUROMEL         Claire         UDA         T           dm.         PATRARD         Isabelle         UDA         T           dm.         GALEVARD         Mathias	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mine         PIERRE         Cendrine         RCTV         /           M.         CLAVEL         Robert         RCTV         CRSE           M.         BCUILLOUX         Christophe         RCTV         CRSO           M.         BOUILLOUX         Christophe         RCTV         VEH           M.         MAGNE         Nicolas         RCTV         VEH           M.         MINES         Denis         RCTV         VEH           M.         MINES         Denis         RCTV         VEH           M.         THIBAUT         Vincent         RCTV         VEH           M.         DENNI         Nicolas         UD A         /           M.         DENNI         Nicolas         UD A         /           M.         RICHARD         Oliver         UD A         /           M.         BOUIC         Jonathan         UD A         T           M.         BOUIC         Jonathan         UD A         T           M.         BOUIC         Jonathan         UD A         T           M.         BORNE         Claire         UD A         T           M.         BORNE         Claire         U	Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
M.         CLAVEL         Robert         RCTV         CRSE           Mme         LETOFFET         Murielle         RCTV         CRSO           M.         BOUILLOUX         Christophe         RCTV         VEH           M.         BOUILLOUX         Christophe         RCTV         VEH           M.         MAGNE         Nicolas         RCTV         VEH           M.         MONTES         Denis         RCTV         VEH           M.         MILLAME         Vincent         RCTV         VEH           M.         DENNI         Nicolas         UD A         /           M.         DENNI         Nicolas         UD A         /           M.         BOUIC         Jonathan         UD A         /           M.         BOUIC         Jonathan         UD A         T           M.         BOUIC         Jonathan         UD A         T           M.         DUBROMEL         Claire         UD A         T           Mrme         PAYRARD         Isabelle         UD A         T           M.         GABET         Bruno         UD I         /           M.         PIEYRE         Mathias	Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mine         LETOFFET         Murielle         RCTV         CRSO           M.         BOUILLOUX         Christophe         RCTV         VEH           M.         MAGNE         Nicolas         RCTV         VEH           M.         MONTES         Denis         RCTV         VEH           M.         THIBAUT         Vincent         RCTV         VEH           M.         DENNI         Nicolas         UD A         /           M.         BOUIC         Jonathan         UD A         /           M.         BOUIC         Jonathan         UD A         /           M.         BOBONE         Claire         UD A         T           M.         BOBONE         Claire         UD A         T           M.         GABET         Bruno         UD I         /           M.         PIEYRE         Mathias         UD I	Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.         BOUILLOUX         Christophe         RCTV         VEH           M.         MAGNE         Nicolas         RCTV         VEH           M.         MONTES         Denis         RCTV         VEH           M.         THIBAUT         Vincent         RCTV         VEH           M.         THIBAUT         Vincent         RCTV         VEH           M.         DEND         Nicolas         UD A         /           M.         DENNI         Nicolas         UD A         /           M.         BOUIC         Jonathan         UD A         /         M           M.         BOUIC         Jonathan         UD A         T         J         M         M         M         M         T         M         M         M         M         T         M         M         M         M         T         M         M         M         P         M         T         M         M         M         P         M         M         D         I         M         M         D         I         M         M         D         I         M         M         D         I         M         M         N	M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
M.         MAGNE         Nicolas         RCTV         VEH           M.         MONTES         Denis         RCTV         VEH           M.         THIBAUT         Vincent         RCTV         VEH           M.         DENNI         Nicolas         UD A         /           M.         DENNI         Nicolas         UD A         /           M.         BOUC         Jonathan         UD A         T           M.         BOUE         Jonathan         UD A         T           Mime         DUBROMEL         Claire         UD A         T           Mime         DAYRARD         Isabelle         UD A         T           Mime         PAYRARD         Isabelle         UD A         T           M.         GABET         Bruno         UD I         /           M.         PIEYRE         Mathias         UD I         /           M.         VALLAT         Boris         UD I         /           M.         VALLAT         Boris         UD I         /           M.         BARTHELEMY         Pierre         UD I         CT3S           Mime         MOUGIER         Béarrice         UD I<	Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.         MONTES         Denis         RCTV         VEH           M.         THIBAUT         Vincent         RCTV         VEH           M.         DENNI         Nicolas         RCTV         VEH           M.         DENNI         Nicolas         UD A         /           M.         BOUIC         Jonathan         UD A         T           M.         BOUIC         Jonathan         UD A         T           Mme         DUBROMEL         Claire         UD A         T           Mme         PAYRARD         Isabelle         UD A         T           Mme         PAYRARD         Isabelle         UD A         T           M.         GABET         Bruno         UD I         /           M.         PIEYRE         Mathias         UD I         /           M.         PIEYRE         Mathias         UD I         /           M.         PALLAT         Boris         UD I         /           M.         PALLAT         Boris         UD I         /           M.         BARTHELEMY         Pierre         UD I         CT3S           Mme         ROUGIER         Béatrice         UD I </td <td>M.</td> <td>BOUILLOUX</td> <td>Christophe</td> <td>RCTV</td> <td>VEH</td>	M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
M.   THIBAUT   Vincent   RCTV   VEH	M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH
Mine         WILLAME         Vanessa         RCTV         VEH           M.         DENNI         Nicolas         UD A         /           M.         RICHARD         Oliver         UD A         /           M.         BOUIC         Jonathan         UD A         T           Mine         DUBROMEL         Claire         UD A         T           Mine         PAYRARD         Isabelle         UD A         T           M.         GABET         Bruno         UD I         /           M.         GABET         Mathias         UD I         /           M.         SCHRIQUI         Cécile         UD I         /           M.         VALLAT         Boris         UD I         /           M.         VALLAT         Boris         UD I         /           M.         BARTHELEMY         Pierre         UD I         CT3S           Mine         MOREY         Julie         UD I         CT3S           Mine         ROUGIER         Béatrice         UD I         CT3S           Mine         ROUGIER         Béatrice         UD R         /           M.         LIOGIER         Patrice	M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH
M.   DENNI	M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH
M.         RICHARD         Oliver         UD A         /           M.         BOUIC         Jonathan         UD A         T           Mme         DUBROMEL         Claire         UD A         T           Mme         PAYRARD         Isabelle         UD A         T           M.         GABET         Bruno         UD I         /           M.         PIEYRE         Mathias         UD I         /           M.         PIEYRE         Mathias         UD I         /           Mme         SCHRIQUI         Cécile         UD I         /           M.         VALLAT         Boris         UD I         /           M.         VALLAT         Boris         UD I         CT3S           Mme         MOREY         Julie         UD I         CT3S           Mme         MOREY         Julie         UD I         CT3S           Mme         ROUGIER         Béatrice         UD I         CT3S           M.         POLGE         Christophe         UID LHL         /           M.         LIOGIER         Patrice         UD R         /           M.         BABBERO         Alexandre <td< td=""><td>Mme</td><td>WILLAME</td><td>Vanessa</td><td>RCTV</td><td>VEH</td></td<>	Mme	WILLAME	Vanessa	RCTV	VEH
Mine   DUBROMEL   Claire   UD A   T	M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
Mime         DUBROMEL         Claire         UD A         T           Mime         PAYRARD         Isabelle         UD A         T           M.         GABET         Bruno         UD I         /           M.         PIEYRE         Mathias         UD I         /           Mime         SCHRIQUI         Cécile         UD I         /           M.         VALLAT         Boris         UD I         /           M.         BARTHELEMY         Pierre         UD I         CT3S           Mime         MOREY         Julie         UD I         CT3S           Mime         ROUGIER         Béatrice         UD I         CT3S           Mime         ROUGIER         Béatrice         UD I         CT3S           M.         POLGE         Christophe         UID LHL         /           M.         LIOGIER         Patrice         UD R         /           M.         BARBERO         Alexandre         UD R         CRT           M.         BARBERO         Alexandre         UD R         V           M.         DUCROS         Yves         UD R         V           M.         FONTANELLE         Je	M.	RICHARD	Oliver	UD A	/
Mine         PAYRARD         Isabelle         UD A         T           M.         GABET         Bruno         UD I         /           M.         PIEYRE         Mathias         UD I         /           M.         SCHRIQUI         Cécile         UD I         /           M.         VALLAT         Boris         UD I         /           M.         BARTHELEMY         Pierre         UD I         CT3S           Mme         MOREY         Julie         UD I         CT3S           Mme         ROUGIER         Béatrice         UD I         CT3S           M.         POLGE         Christophe         UID LHL         /           M.         POLGE         Christophe         UID LHL         /           M.         POLGE         Christophe         UID LHL         /           M.         LIOGIER         Patrice         UD R         /           M.         BARBERO         Alexandre         UD R         /           M.         BARBERO         Alexandre         UD R         V           M.         FONTANELLE         Jean-Sébastien         UD R         V           M.         FONTANELLE	M.	BOUIC	Jonathan	UD A	Т
M.         GABET         Bruno         UD I         /           M.         PIEYRE         Mathias         UD I         /           M.         PIEYRE         Mathias         UD I         /           M.         SCHRIQUI         Cécile         UD I         /           M.         VALLAT         Boris         UD I         /           M.         BARTHELEMY         Pierre         UD I         CT3S           Mme         MOREY         Julie         UD I         CT3S           Mme         MOGIER         Béatrice         UD I         CT3S           Mme         POLGE         Christophe         UID LHL         /           M.         POLGE         Christophe         UID LHL         /           M.         POLGE         Christophe         UID LHL         /           M.         LIOGIER         Patrice         UD R         /           M.         BARBERO         Alexandre         UD R         /           M.         BARBERO         Alexandre         UD R         V           M.         DUCROS         Yves         UD R         V           M.         DUCROS         Yves	Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	Т
M.         PIEYRE         Mathias         UD I         /           Mme         SCHRIQUI         Cécile         UD I         /           M.         VALLAT         Boris         UD I         /           M.         BARTHELEMY         Pierre         UD I         CT3S           Mme         MOREY         Julie         UD I         CT3S           Mme         ROUGIER         Béatrice         UD I         CT3S           M.         POLGE         Christophe         UID LHL         /           M.         LIOGIER         Patrice         UD R         /           M.         LIOGIER         Patrice         UD R         /           M.         BARBERO         Alexandre         UD R         /           M.         BARBERO         Alexandre         UD R         V           M.         DUCROS         Yves         UD R         V           M.         FONTANELLE         Jean-Sébastien         UD R         V           M.         FOUBERT         Caroline         UD R         V           M.         MELINAND         Thierry         UD R         V           M.         SALOMON         Jean-	Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T
Mine         SCHRIQUI         Cécile         UD I         /           M.         VALLAT         Boris         UD I         /           M.         BARTHELEMY         Pierre         UD I         CT3S           Mme         MOREY         Julie         UD I         CT3S           Mme         ROUGIER         Béatrice         UD I         CT3S           M.         POLGE         Christophe         UID LHL         /           M.         LIOGIER         Patrice         UD R         /           M.         BARBERO         Alexandre         UD R         CRT           Mme         MARTIN         Vanessa         UD R         TESSP           M.         DUCROS         Yves         UD R         V           M.         FONTANELLE         Jean-Sébastien         UD R         V           M.         FOUBERT         Caroline         UD R         V           M.         MELINAND         Thierry         UD R         V           M.         RAMBAUD         Philippe         UD R         V           M.         SALOMON         Jean-Michel         UD R         V           M.         CHAZOT	M.	GABET	Bruno	UD I	/
M. VALLAT Boris UD I / M. BARTHELEMY Pierre UD I CT3S Mme MOREY Julie UD I CT3S Mme ROUGIER Béatrice UD I CT3S M. POLGE Christophe UID LHL / M. LIOGIER Patrice UD R / M. BARBERO Alexandre UD R CRT Mme MARTIN Vanessa UD R TESSP M. DUCROS Yves UD R V M. FONTANELLE Jean-Sébastien UD R V M. MELINAND Thierry UD R V M. SALOMON Jean-Michel UD R V M. SALOMON Jean-Michel UD R V M. CHAZOT Fabrice UID CAP / M. LABEILLE Lionel UID CAP / M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. COGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT	M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
M. BARTHELEMY Pierre UD I CT3S Mme MOREY Julie UD I CT3S Mme ROUGIER Béatrice UD I CT3S M. POLGE Christophe UID LHL / M. LIOGIER Patrice UD R / M. BARBERO Alexandre UD R CRT Mme MARTIN Vanessa UD R TESSP M. DUCROS Yves UD R V M. FONTANELLE Jean-Sébastien UD R V M. MELINAND Thierry UD R V M. MELINAND Thierry UD R V M. SALOMON Jean-Michel UD R V M. CHAZOT Fabrice UID CAP / M. LABEILLE Lionel UID CAP / M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP / M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. COGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT M. SCIAUVAUD RAPACE UID CAP CT M. SCIAUVAUD CÉline UID CAP CT M. SCIAUVAUD CÉline UID CAP CT M. SCIAUVAUD RAPHAEL UID CAP CT M. SCIAUVAUD CÉline UID CAP CT	Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
MmeMOREYJulieUD ICT3SMmeROUGIERBéatriceUD ICT3SM.POLGEChristopheUID LHL/M.LIOGIERPatriceUD R/M.BARBEROAlexandreUD RCRTMmeMARTINVanessaUD RTESSPM.DUCROSYvesUD RVM.FONTANELLEJean-SébastienUD RVM.FOUBERTCarolineUD RVM.MELINANDThierryUD RVM.RAMBAUDPhilippeUD RVM.SALOMONJean-MichelUD RVM.CHAZOTFabriceUID CAP/M.CHAZOTFabriceUID CAP/M.LABEILLELionelUID CAP/M.CHARBONNELJean-ClaudeUID CAPCTM.COUPATCédricUID CAPCTM.COUPATCédricUID CAPCTM.OGHEARDMauriceUID CAPCTM.SCIAUVAUDRaphaelUID CAPCTMmeDAUJANCélineUID DA/	M.	VALLAT	Boris	UD I	/
Mme ROUGIER Béatrice UD I CT3S M. POLGE Christophe UID LHL / M. LIOGIER Patrice UD R / M. BARBERO Alexandre UD R CRT Mme MARTIN Vanessa UD R TESSP M. DUCROS Yves UD R V M. FONTANELLE Jean-Sébastien UD R V M. MELINAND Thierry UD R V M. RAMBAUD Philippe UD R V M. SALOMON Jean-Michel UD R V M. CHAZOT Fabrice UID CAP / M. LABEILLE Lionel UID CAP / M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. LAVANTES Pascal UID CAP CT M. OGHEARD Maurice UID CAP CT M. OGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT	M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S
M. POLGE Christophe UID LHL / M. LIOGIER Patrice UD R / M. BARBERO Alexandre UD R CRT Mme MARTIN Vanessa UD R TESSP M. DUCROS Yves UD R V M. FONTANELLE Jean-Sébastien UD R V M. MELINAND Thierry UD R V M. RAMBAUD Philippe UD R V M. SALOMON Jean-Michel UD R V M. CHAZOT Fabrice UID CAP / M. LABEILLE Lionel UID CAP / M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. LAVANTES Pascal UID CAP CT M. OGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT M. CALVANTES Pascal UID CAP CT M. CALVANTES Pascal UID CAP CT M. COUPAT Cédine UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT	Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S
M. LIOGIER Patrice UD R / M. BARBERO Alexandre UD R CRT Mme MARTIN Vanessa UD R TESSP M. DUCROS Yves UD R V M. FONTANELLE Jean-Sébastien UD R V M. MELINAND Thierry UD R V M. RAMBAUD Philippe UD R V M. SALOMON Jean-Michel UD R V M. CHAZOT Fabrice UID CAP / M. LABEILLE Lionel UID CAP / M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP / M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. LAVANTES Pascal UID CAP CT M. OGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT	Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S
M. BARBERO Alexandre UD R CRT  Mme MARTIN Vanessa UD R TESSP  M. DUCROS Yves UD R V  M. FONTANELLE Jean-Sébastien UD R V  Mme FOUBERT Caroline UD R V  M. MELINAND Thierry UD R V  M. RAMBAUD Philippe UD R V  M. SALOMON Jean-Michel UD R V  M. CHAZOT Fabrice UID CAP /  M. LABEILLE Lionel UID CAP /  Mme POUTOU Estelle UID CAP /  M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP CT  M. COUPAT Cédric UID CAP CT  M. LAVANTES Pascal UID CAP CT  M. OGHEARD Maurice UID CAP CT  M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT  M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT  Mme DAUJAN Céline UID CAP CT	M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
Mme MARTIN Vanessa UD R TESSP M. DUCROS Yves UD R V M. FONTANELLE Jean-Sébastien UD R V Mme FOUBERT Caroline UD R V M. MELINAND Thierry UD R V M. RAMBAUD Philippe UD R V M. SALOMON Jean-Michel UD R V M. CHAZOT Fabrice UID CAP / M. LABEILLE Lionel UID CAP / Mme POUTOU Estelle UID CAP / M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. LAVANTES Pascal UID CAP CT M. OGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT Mme DAUJAN Cédine UID CAP CT	M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M. DUCROS Yves UD R V M. FONTANELLE Jean-Sébastien UD R V Mme FOUBERT Caroline UD R V M. MELINAND Thierry UD R V M. RAMBAUD Philippe UD R V M. SALOMON Jean-Michel UD R V M. CHAZOT Fabrice UID CAP / M. LABEILLE Lionel UID CAP / Mme POUTOU Estelle UID CAP / M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. LAVANTES Pascal UID CAP CT M. OGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT Mme DAUJAN Céline UID DA /	M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT
M. FONTANELLE Jean-Sébastien UD R V Mme FOUBERT Caroline UD R V M. MELINAND Thierry UD R V M. RAMBAUD Philippe UD R V M. SALOMON Jean-Michel UD R V M. CHAZOT Fabrice UID CAP / M. LABEILLE Lionel UID CAP / Mme POUTOU Estelle UID CAP / M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. LAVANTES Pascal UID CAP CT M. OGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT Mme DAUJAN Céline UID CAP CT	Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
Mme FOUBERT Caroline UD R V M. MELINAND Thierry UD R V M. RAMBAUD Philippe UD R V M. SALOMON Jean-Michel UD R V M. CHAZOT Fabrice UID CAP / M. LABEILLE Lionel UID CAP / Mme POUTOU Estelle UID CAP / M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. LAVANTES Pascal UID CAP CT M. OGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT Mme DAUJAN Céline UID DA /	M.	DUCROS	Yves	UD R	V
M. MELINAND Thierry UD R V M. RAMBAUD Philippe UD R V M. SALOMON Jean-Michel UD R V M. CHAZOT Fabrice UID CAP / M. LABEILLE Lionel UID CAP / Mme POUTOU Estelle UID CAP / M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. LAVANTES Pascal UID CAP CT M. OGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT Mme DAUJAN Céline UID CAP CT	M.	FONTANELLE	Jean-Sébastien	UD R	V
M. RAMBAUD Philippe UD R V M. SALOMON Jean-Michel UD R V M. CHAZOT Fabrice UID CAP / M. LABEILLE Lionel UID CAP / Mme POUTOU Estelle UID CAP / M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. LAVANTES Pascal UID CAP CT M. OGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT Mme DAUJAN Céline UID DA /	Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V
M. SALOMON Jean-Michel UD R V M. CHAZOT Fabrice UID CAP / M. LABEILLE Lionel UID CAP / Mme POUTOU Estelle UID CAP / M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. LAVANTES Pascal UID CAP CT M. OGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT Mme DAUJAN Céline UID DA /	M.	MELINAND	Thierry	UD R	V
M. CHAZOT Fabrice UID CAP / M. LABEILLE Lionel UID CAP / Mme POUTOU Estelle UID CAP / M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. LAVANTES Pascal UID CAP CT M. OGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT Mme DAUJAN Céline UID DA /	M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V
M. LABEILLE Lionel UID CAP / Mme POUTOU Estelle UID CAP / M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. LAVANTES Pascal UID CAP CT M. OGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT Mme DAUJAN Céline UID DA /	M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V
Mme POUTOU Estelle UID CAP / M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. LAVANTES Pascal UID CAP CT M. OGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT Mme DAUJAN Céline UID DA /	M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M. CHARBONNEL Jean-Claude UID CAP CT M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. LAVANTES Pascal UID CAP CT M. OGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT Mme DAUJAN Céline UID DA /	M.	LABEILLE	Lionel	UID CAP	/
M. COUPAT Cédric UID CAP CT M. LAVANTES Pascal UID CAP CT M. OGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT Mme DAUJAN Céline UID DA /	Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M. LAVANTES Pascal UID CAP CT M. OGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT Mme DAUJAN Céline UID DA /	M.	CHARBONNEL	Jean-Claude	UID CAP	СТ
M. OGHEARD Maurice UID CAP CT M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT Mme DAUJAN Céline UID DA /	M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	СТ
M. SCIAUVAUD Raphael UID CAP CT Mme DAUJAN Céline UID DA /	M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	СТ
Mme DAUJAN Céline UID DA /	M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	СТ
	M.	SCIAUVAUD	Raphael	UID CAP	CT
Ame SEGERAL Pauline UID DA /	Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
	Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV
M.	LAATRACHI	Nabil	UID DS	CTV
M.	NOLY	Clément	UID DS	CTV
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT
M.	BASTY	David	UID LHL	СТ
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT

#### 3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

Néant.

#### 3.9.1. Astreinte

Néant.

# 3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

# 3.10.1.

# À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction);
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation;

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

 tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation;

# subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

#### 3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

# à l'effet de signer :

• l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur, au titre du L.411-2 I 4° c) du code de l'environnement ;

#### subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

# 3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

#### À l'effet de signer :

• les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-1 A du code de l'environnement ;

# subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

# 3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

Néant.

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

# 3.12.1. Subdélégation complémentaire

Néant.

# 3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

# À l'effet de signer :

tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

# subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	BRIET	Romain	EHN	PME
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME
M.	EGO	Maxime	EHN	PME
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC

#### **ARTICLE 4:**

L'arrêté DREAL-SG-2023-45/43 du 03 juillet 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Loire est abrogé.

#### ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

#### **ARTICLE 6:**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Pour le préfet de la Haute-Loire, et par délégation, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

# Signé

Jean-Philippe DENEUVY